

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-46-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de Madame Sarah LEEDAM, domiciliée 7B Rue de Réville, 50760 BARFLEUR, dans le cadre de travaux de raccordement à la fibre optique pour l'opérateur ORANGE, effectués par l'entreprise François RACINE, 121 Route de Saint-Marcouf 50340 PIERREVILLE,

Vu la nécessité de réglementer la circulation des piétons Rue de Réville,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation des piétons sera :

- Interdite sur le trottoir devant le 7B Rue de Réville le lundi 24 juin 2024

Article 2 : Les travaux seront signalés par l'entreprise.

Article 3 : Le Maire et ses Adjointes, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 21 juin 2024

Le Maire
Christiane TINCELIN

